



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Identification des parties

Les présentes conditions générales sont conclues par :

- Le vendeur : la société 623 incom - 19 bis rue Godefroy - 92800 PUTEAUX - Tél : 09.72.34.57.09 - Email : contact@623incom.fr - N° SIRET 752 704 999 00016 - 752 704 999 RCS NANTERRE - Code NAF 7311Z - N° TVA intracommunautaire : FR 17 752704999
- Le Client, toute personne physique ou morale ayant procédé à la commande

2. Dispositions générales

Ces conditions générales régissent les relations entre la société 623 incom et le Client. Préalablement à toute transaction, le Client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation de commande, des conditions générales et particulières et déclare expressément les accepter sans réserve.

623 incom propose des prestations de services en matière de marketing, communication et démarchage commercial.

Ces prestations de services se traduisent :

- soit par des prestations de conseil en marketing,
- soit par des prestations visant la conception et la mise en place d'outils marketing et commerciaux pour le Client,
- soit par des actions de formation professionnelle.

3. Formation des relations contractuelles

Le devis établi par 623 incom retourné accepté par le Client, ou le bon de commande signé par le Client, ou le contrat entre les deux parties matérialise la prise de commande et l'acceptation pleine et entière des conditions générales, seules applicables à la commande, sauf conditions particulières contraires ou dérogatoires (stipulées sur le devis ou le bon de commande ou le contrat).

En outre, l'acceptation par courrier électronique du devis avec la mention « bon pour accord » est considérée également comme une prise de commande.

4. Durée contractuelle de la ou les missions confiées

Cette durée correspond à la durée précisée dans les conditions particulières du devis, bon de commande ou contrat accepté par le Client.

5. Fourniture des informations, données et matériel par le Client

Le client s'engage à fournir toutes informations et données, utiles à 623 dans le cadre de la réalisation de ces prestations.

Dans un contexte de type « régie » conduisant 623 incom à intervenir de façon récurrente et durable auprès de l'entreprise cliente ou de type « formation », le Client mettra à disposition de l'intervenant des infrastructures et des équipements en matériels appropriés, dans les conditions de confort, de sécurité et de conformité, et lui garantira une libre circulation au sein de l'établissement et un libre échange avec les collaborateurs de la société autant que sa mission le requiert.

6. Exécution des prestations - Sous traitance

623 incom s'engage à mettre à disposition tout son savoir-faire, à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à l'exécution des prestations confiées et à se conformer aux règles et usages de la profession. 623 incom se réserve le droit de faire sous-traiter tout ou partie de la prestation de service définie par le présent bon de commande, tout en conservant la responsabilité de son exécution.

7. Confidentialité

623 incom considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour sa part, 623 incom s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client. Toutefois 623 incom pourra référer le Client au titre de ses interventions, et mentionner le nom de l'entreprise Cliente sur toutes ses communications, sans dévoiler des données obtenues lors de l'intervention.

La confidentialité ne s'applique pas aux communications à l'Administration, aux communications aux personnes soumises au secret professionnel, aux communications en justice, et aux communications de données et informations du domaine public.

8. Droits sur les travaux effectués et sur les produits remis

Les droits de propriété intellectuelle attachés à des travaux effectués ou produits remis est la propriété du Client après le règlement total de la facture liée à ces mêmes travaux.

9. Responsabilité

La responsabilité de 623 incom est celle d'un prestataire de service soumis à une obligation de moyens.

Le Client est seul responsable, notamment, de l'usage qu'il fait des résultats de l'intervention.

En tout état de cause, la responsabilité civile contractuelle de 623 incom, à raison de tout dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de sa prestation, est expressément limitée, toutes causes confondues, à un montant maximal correspondant à 30% du montant déjà payé par le Client pour la réalisation de la prestation et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Les dommages indirects, tels que perte d'exploitation, de commandes ou de chiffres d'affaires, sont expressément exclus. La responsabilité de 623 incom est exclue dans le cas où des erreurs ou retards proviennent du fait des données et informations fournies par le Client.

10. Non-débauche

Le Client s'engage à ne pas recruter ou tenter de recruter l'un des collaborateurs éventuellement mis à sa disposition par 623 incom pendant la durée du contrat et pendant les douze mois suivant la date de la fin de la dernière mission réalisée par 623 incom.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE & DE PRESTATIONS DE SERVICES

11. Tarifs

Les tarifs sont hors taxe (HT) et s'y ajoute la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) au taux en vigueur au jour de la facturation.

Lesdits tarifs sont fixés entre les parties aux conditions particulières (devis accepté, bon de commande signé, contrat). Ces tarifs sont établis forfaitairement soit à la tâche, soit à la mission, soit mensuellement.

Les factures émises par 623 incom sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque, virement bancaire ou postal. A défaut, des pénalités de retard seront facturées.

12. Paiement

Le défaut de paiement d'une facture entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues et autorisera 623 incom à suspendre immédiatement l'exécution des prestations en cours.

Toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Il sera pris en compte une indemnité pour retard de 10 % du montant TTC des sommes impayées. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20% du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus.

Toute demande d'annulation d'une commande à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit à 623 incom. La date de notification de l'annulation correspond à la date de réception par 623 incom de l'annulation.

Pour toute annulation de commande effectuée moins de quinze jours avant le début de la prestation concernée, 623 incom facturera à l'entreprise un dédit de 30% du prix de la prestation.

Pour toute annulation de commande effectuée en cours de prestation, l'entreprise paiera un dédit de 50% du prix de la prestation restante non effectuée.

13. Résiliation des relations contractuelles

En cas de non-paiement, 623 incom peut résilier la vente de plein droit par simple mise en demeure recommandée adressée au Client. Cette résiliation est automatique en cas de dépôt de bilan du Client. Elle ne met pas obstacle à une action en dommages et intérêts.

14. Modes de Preuve - Contestation - Litiges

L'impression de communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les parties.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la commande, à la validité du contrat des parties, à son interprétation, à sa résiliation ainsi qu'à leurs conséquences et suites, sera compétent le Tribunal de commerce de Nanterre ou son Président en matière de référé. Le client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve ainsi que les communications électroniques comme mode de preuve.

La clause attributive de juridiction n'est valable que si les parties ont toutes contractées en qualité de commerçant. Elle n'est pas opposable aux parties qui n'auraient pas contracté en cette qualité, les règles de compétences prévues au Code de procédure Civile s'applique en ce cas.

15. Election de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

Pour 623 incom, au 19 bis rue Godefroy, 92800 Puteaux - France.

Pour le client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.